

# Agir ensemble en faveur de la qualité de l'air en Isère

**Pour améliorer la qualité de l'air dans l'Isère, un nouveau dispositif vient d'être mis en place. Il permet au préfet de gérer plus efficacement les épisodes de pollution dans l'ensemble du département**



**Un dispositif plus réactif, plus précis, plus efficace**

## **Un nouveau dispositif avec :**

- 3 types d'épisodes de pollution
- 3 niveaux d'alerte
- 3 bassins d'air

## **4 secteurs concernés :**

- Le secteur résidentiel
- **Le secteur des transports**
- Le secteur agricole
- Le secteur industriel

**48 000 décès prématurés  
chaque année sont  
imputables à la pollution  
atmosphérique en France  
4 400 en Région Auvergne  
Rhône Alpes (\*)**

**60 % de la population  
française respire un air pollué  
3<sup>ème</sup> cause de la mortalité  
nationale (\*)**

# Le secteur des transports

**En fonction du type de polluant et du niveau d'alerte, les mesures suivantes peuvent être prises :**

## Niveau alerte 1

→ Dans tout le département ou partie de celui-ci un **abaissement temporaire de la vitesse** de 20 km/h est instauré pour tous les véhicules à moteur sur les axes où la vitesse-limite autorisée est habituellement supérieure ou égale à 90 km/h.

→ Pour le **bassin d'air grenoblois**, la vitesse sur ces axes est limitée à 70 km/h sur l'ensemble du territoire des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que sur l'ensemble du territoire des 46 communes de la communauté de communes du Grésivaudan et sur les 12 communes de la communauté d'Agglomération du Pays voironnais.

→ Pour les **axes autoroutiers** du bassin grenoblois, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 70 km/h uniquement sur :

- l'A41-Sud entre le péage de Crolles et la commune de Meylan ;
- l'A48, l'A480 et l'A51 entre les péages de Voreppe et de Vif.

→ Dans tout le département, les **compétitions mécaniques** sont interdites.

→ Les **modes de transport limitant l'émission de polluants** doivent être privilégiés : vélo, transports en commun, covoiturage, etc.

## Niveau alerte 2



→ Pour les usagers de la route, la **circulation différenciée** peut être mise en place sur le fondement des certificats de qualité de l'air sur l'ensemble du département ou sur un bassin d'air.

→ **Dans ce cas**, seuls les véhicules disposant d'un certificat sont autorisés à circuler. En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, les restrictions peuvent être étendues aux véhicules les plus polluants.

→ Les **essais moteurs des aéronefs** dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

→ Les **bateaux fluviaux** sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

## Qu'est-ce qu'un pic de pollution ?

*Ce sont des épisodes correspondant à une augmentation temporaire et conséquente de la concentration de polluants dans l'air, dépassant les seuils reconnus et préjudiciables pour la santé humaine.*

Plus d'informations sur : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

